



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par l'Arc Club de Nîmes.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 155 907 1949 2

Tribunal de Grande Instance de Nîmes  
Monsieur le Procureur de la République  
Boulevard des Arènes  
30031 NÎMES Cedex

Manduel, le 4 octobre 2018



Monsieur le Procureur de la République,

J'ai la désagréable surprise de voir, en ce début du mois d'octobre 2018, une publicité de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes (voir la photo ci-contre), dont l'accroche publicitaire "Tea for two" est écrite en anglais et est présentée en caractères au moins 10 fois supérieurs à ceux de sa traduction française écrite en bas de l'affiche.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "Tea for two" de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), [REDACTED], je porte plainte entre vos mains contre l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes qui a son siège social au rond-point de l'Aéroport, à Saint-Gilles (30800), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 pris en son paragraphe 2, dans sa publicité "Tea for two".

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)  
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel  
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@aliceadsl.fr](mailto:afrav@aliceadsl.fr)